

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de NANCY

**Marché de travaux
pour le désamiantage et l'amélioration
des systèmes de ventilation,
désenfumage et SSI**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

Remise des dossiers des offres :

Vendredi 13 mars 2026 à 12h00

*Référence de consultation PLACE :
« **ENSA_NCY_TVX_DESENFUMAGE** »*

SOMMAIRE

Article 1: Objet de la consultation

Article 2. Conditions de la consultation

- 2-1. Définition de la procédure
- 2-2. Décomposition en tranches et en lots
- 2-3. Nature de l'attributaire
- 2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques particulières
- 2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise
- 2-6. Variantes demandées par le RPA
- 2-7. Délai d'exécution du marché
- 2-8. Délai de validité des offres
- 2-10. Appréciation des équivalences dans les normes
- 2-11. Conditions particulières de participation à la consultation
- 2-12. Clause sociale d'insertion obligatoire
- 2-13. Clauses environnementales

Article 3.: Déroulement de la consultation

- 3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation
- 3-2. Modifications de détail au dossier de consultation
- 3-3. Renseignements complémentaires
- 3-4. Visites du site des travaux obligatoire
- 3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat
- 3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre

Article 4. Examen des candidatures, jugement et classement des offres -négociation

- 4-1. Examen des candidatures
- 4-2. Jugement, négociation et classement des offres

Article 5. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion-mise au point des marchés

Article 4. Abandon de la procédure

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Préambule

Dans la suite du présent document :

- L'acheteur est désigné par l'acronyme RPA signifiant Représentant du Pouvoir Adjudicateur.
- le code de la commande publique peut être désigné par l'abréviation CCP.

Article 1: Objet de la consultation

Le présent marché concerne les travaux pour le désamiantage et l'amélioration des systèmes de ventilation, désenfumage et SSI.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : 2, rue bastien Lepage 54000 NANCY.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les documents graphiques.

Article 2. Conditions de la consultation

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R 2123-1 à 7 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie (articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique).

La consultation porte sur 5 lots désignés ci-après qui feront chacun l'objet d'un marché séparé :

Désignation des lots

Lot N°1 Désamiantage

Lot N°2 Electricité SSI

Lot N°3 Désenfumage

Lot N°4 Plâtrerie – faux plafonds – serrurerie

Lot N°5 Chauffage ventilation climatisation

2-3. Nature de l'attributaire

Un marché sera conclu pour chaque lot :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires
- soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Les soumissionnaires devront utiliser le modèle d'acte d'engagement spécialement adapté à leur nature.

2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise

(Art R2151-9 du code de la commande publique).

Les variantes à l'initiative de l'entreprise ne sont pas autorisées.

2-6. Variantes demandées par le RPA

(Art R2151-10 du code de la commande publique).

Il n'y a pas de variantes demandées par le RPA.

2-7. Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé dans l'AE. Il ne pourra en aucun cas être modifié par le candidat.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée en première page du présent règlement ou en cas de négociation, à compter de la date fixée pour la remise des propositions négociées.

2-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Les travaux seront réalisés dans un établissement en ou hors activité selon les zones et le calendrier d'exécution fourni. La majorité des travaux seront à réaliser pendant la période de fermeture estivale 2026.

2-10. Appréciation des équivalences dans les normes

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits. Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-11. Conditions particulières de participation à la consultation

Pour un même lot, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat (art R2142-4 du code de la commande publique)

Pour un même lot, une entreprise ne pourra être mandataire de plus d'un groupement (art R2142-23 du code de la commande publique)

Pour un même lot, un candidat ne pourra pas présenter plusieurs candidatures ou plusieurs offres en agissant la fois en qualité de :

- candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- membre de plusieurs groupements,

(Articles R2142-21 et R2151-7 du code de la commande publique).

Un même candidat est autorisé à présenter sa candidature et une offre pour un, plusieurs ou tous les lots conformément à l'article R2113-1 du CCP.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

2-12. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental (précisé à l'article 13 du CCAP) qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. L'enjeu environnemental sera noté dans le cadre de l'analyse des offres.

Article 3.: Déroulement de la consultation

3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation fourni par le RPA au candidat comprend les documents suivants :

- 01 Avis de marché

- 02 Règlement de Consultation (RC)
- 02-1 Lettre de candidature
- 02-2 Déclaration du candidat
- 02-3 Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre
- 03-1 AE entreprise unique
- 03-2 AE Groupement conjoint
- 03-3 AE Groupement solidaire
- 04 CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) commun à tous les lots
- 05 RICT
- 06 Le calendrier d'exécution des travaux
- 07-1 CCTP Lot 1 : désamiantage
- 07-2 CDPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) -Lot n°1
- 08-1 CCTP Lot 2 : électricité ssi
- 08-2 CDPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) -Lot n°2
- 09-1 CCTP Lot 3 : désenfumage
- 09-2 CDPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) -Lot n°3
- 10-1 CCTP Lot 4 : plâtrerie-faux plafonds-serrurerie
- 10-2 CDPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) -Lot n°4
- 11-1 CCTP Lot 5 : CVC
- 11-2 CDPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) -Lot n°5

Le retrait du dossier de consultation par le candidat se fait exclusivement par téléchargement sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, via la référence : « ENSA_NCY_TVX_DESAMIANAGE_DF_SSI ». Le candidat renseignera ses coordonnées sur PLACE, avec notamment une adresse électronique de l'entreprise non personnelle afin que les messages qui lui seraient envoyés puissent être lus par plusieurs personnes, l'adresse postale et les numéros de téléphone.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que cette adresse électronique doit être active pendant toute la durée de la procédure. Elle sera utilisée par le maître d'ouvrage pour toutes les communications (demande de pièces, négociation, notification de décision...).

3-2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées à tous les candidats ayant téléchargé ou reçu au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, cette date limite est reportée par le RPA, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités de PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

3-4. Visites du site des travaux obligatoire

Plusieurs dates sont fixées pour les visites du site des travaux en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage :

Le jeudi 26 février à 09h00 ou le jeudi 26 février à 14h00

Les candidats désirant visiter le site à l'une de ces dates **devront s'inscrire** par courriel auprès de :

Monsieur Patrice GEOFFROY, Responsable du service infrastructure de l'Ecole Nationale d'Architecture de NANCY, représentant le maître d'ouvrage (patrice.geoffroy@nancy.archi.fr)

Cette visite est **obligatoire** pour l'ensemble des lots. Après la visite, le représentant du maître d'ouvrage signera l'attestation de visite annexée au présent RC et la remettra au candidat.

3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat

Les candidats ou soumissionnaires fourniront une traduction en français de tous les documents rédigés dans une autre langue conformément aux l'article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique.

Le dossier de candidature et d'offre, à remettre par le candidat, sera composé d'un sous-dossier de candidature et d'un sous-dossier d'offre.

En cas de groupement il est rappelé que les candidatures et offres seront présentées soit par l'ensemble des membres soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. (art R2142-23 du code de la commande publique)

3-5.A –Sous-dossier de candidature

Le sous-dossier de candidature permettra au RPA d'examiner les candidatures conformément à l'article R2144-1. Il pourra être présenté sous les deux formes suivantes :

1 une forme standard : qui comprendra :

- **la lettre de candidature** pour chaque candidat individuel ou chaque groupement
- **la déclaration du candidat** pour chaque candidat individuel ou chaque membre de groupement (*)

Il est demandé d'utiliser les cadres fournis et partiellement préremplis de ces formulaires et de les compléter en totalité sans les modifier.

(*) Chaque candidat, qu'il soit individuel ou membre d'un groupement, annexera à la déclaration du candidat les pièces suivantes :

. au titre de la **rubrique E** (capacité économique et financière):

si le candidat est dans l'impossibilité de compléter le tableau de la rubrique E1 relative au chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices, tout document considéré comme équivalent par le RPA justifiant de sa capacité financière vis-à-vis de l'exécution des travaux du lot pour lesquels il se porte candidat et notamment une

déclaration bancaire appropriée ou une attestation d'assurance des risques professionnels pertinente.

. au titre de la **rubrique F** (capacités techniques et professionnelles du candidat):

o une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de ses personnels d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

o Une description succincte des outillages, matériels et équipements techniques dont le candidat disposera ;

o Le candidat présentera les niveaux de qualifications professionnelles minimum suivants correspondant aux principaux types de travaux prévus :

Lot	Libellé	Qualification
1	Désamiantage	L'entreprise interviendra en sous-section 3 : Certification QUALIBAT 1552 Certification AFNOR NFX 46-010
2	Electricité / ssi	QUALIBAT 5411/5421 APSAD R7 QUALIBAT 5532
3	Désenfumage	QUALIBAT 5533 QUALIBAT 5523 QUALIBAT 5511/5512
4	Plâtrerie – faux plafonds - serrurerie	QUALIBAT 2111 QUALIBAT 2112 QUALIBAT 2113
5	Chauffage Ventilation Climatisation	QUALIBAT 1712

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par la fourniture des certificats de qualification susmentionnés ou partout moyen de preuve équivalent tel qu'une liste de travaux, en cours d'exécution ou exécutées au cours des cinq dernières années (date de réception postérieure au 1erjanvier 2019), appuyée

d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent les prestations réalisées, le montant du marché, la date, le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin.

En matière de capacités techniques et professionnelle le candidat pourra :

- soit se présenter seul, s'il dispose, en propre, de la totalité des qualifications demandées (ou équivalent) ;
- soit constituer un groupement avec d'autres entreprises qualifiées ;
- soit sous-traiter la partie des travaux pour lesquels il n'a pas la capacité, à une société qualifiée.

. Au titre de la **rubrique G** (sous-traitance) et pour chaque opérateur économique désigné le candidat justifiera de leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en rapport avec les prestations sous-traitées, en fournissant, en annexe :

- . La nature et le montant prévisionnel des prestations à sous-traiter ;
- . Les renseignements prévus au paragraphe E et F ci-dessus relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelle ;
- . L'engagement de l'opérateur économique prouvant que ce dernier met à la disposition du candidat ces capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

2 un document unique de marché européen (DUME) -art R 2143.4 du CCP :

Ce Dume sera établi conformément au modèle fixé par le règlement de la commission européenne.

Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature -art 3-5.A.1 ci-dessus qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

3-5.B-Sous-dossier d'offre

Le sous-dossier d'offre (également appelé « offre » dans le présent RC) comprendra certaines pièces du marché qui permettront au RPA de noter la proposition dans les conditions précisées à l'article 4 ci-après.

Ces pièces sont les suivantes :

. l'**AE** et éventuellement son annexe n°1:Suivant sa nature (candidat individuel, groupement solidaire, groupement conjoint), le sous-missionnaire complétera le formulaire correspondant fourni. Il joindra un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :

- dans le cas d'un recours à la sous-traitance et conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22, le candidat complétera l'AE et l'accompagnera de la (des) demande(s) d'acceptation de(s) sous-traitant(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. Pour chaque demande, le candidat utilisera le modèle de formulaire « Déclaration de sous-traitant au moment du dépôt de l'offre » dont le cadre partiellement prérempli est fourni et le complétera en totalité. A ce stade le document n'a pas à être signé. Si le soumissionnaire est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé.

- en cas de groupement conjoint(obligatoire) et éventuellement en cas de groupement solidaire(facultatif), le candidat complétera l'annexe°1 relative au détail des travaux exécutés par chacun des cotraitants et à la répartition de la rémunération ;
- si le soumissionnaire veut renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2du CCAP, il doit le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

L'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'article 3-2.1. du CCAP précise les dépenses, aménagements et incidences qui doivent être prises en compte lors de l'établissement des prix

. le **DPGF** : (il est demandé de fournir cette pièce au format XLS ou XLSX ainsi qu'une version 'exportée' au format PDF) : Le cadre fourni sera à compléter sans modification à part les quantités (voir ci-dessous)

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le cadre de la DPGF sont indicatives. Il appartient au candidat de les vérifier en se référant à l'ensemble des documents techniques du DCE (CCTP, plans...) et la visite du site. Si, après vérification, le candidat souhaite modifier une ou plusieurs quantités, il indiquera de manière manuscrite celle qu'il estime être nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages en barrant celle existante.

. Le **CCTP**: les candidats renseigneront les marques et produits qu'ils proposent pour les postes sur lesquels le maître d'œuvre en fait la demande.

. **L'attestation de visite** prévue à l'article 3-4.

. le **mémoire justificatif** de l'offre qui comportera les trois rubriques ci-dessous :

Rubrique1: Moyens humains affectés pour le chantier

Pour cette rubrique, il est demandé aux candidats d'indiquer le nombre de personnes sur le chantier, les qualifications, expériences(années) par fonction (conducteur de travaux ou responsable de l'entreprise, chef de chantier, ouvriers et techniciens, autres...) tout en précisant la spécialisation ou la polyvalence des équipes.

Rubrique2: Méthodologie d'exécution

Le candidat démontrera sa maîtrise des travaux à réaliser. Il expliquera notamment :

La méthodologie d'exécution des travaux et consistance des différentes tâches. Le ou les candidats devront préciser la méthodologie de mise en œuvre et les modalités d'exécution de l'ensemble des tâches prévues au marché.

La durée des différentes tâches suivant calendrier prévisionnel d'exécution joint au dossier de consultation. Le planning prévisionnel comporte certains jalons impératifs. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre seront particulièrement attentifs au respect du calendrier. Il est demandé aux candidats de fournir une analyse du planning. Le maître d'ouvrage peut ouvrir le site tout juillet et août pour répondre aux impératifs du planning.

Les marques et provenance des principaux matériels ou produits utilisés : Il est demandé aux candidats de joindre les fiches techniques des principaux produits proposés.

Rubrique 3: Gestion des déchets et recyclage

Il est demandé aux candidats d'indiquer :

- Les méthodes pour ne pas mélanger les différents déchets.
- Les modalités déstockage, fréquences d'enlèvement...
- Les filières et méthodes de recyclage des déchets (ex: réemploi, ...)

Ce mémoire se doit synthétique (10 pages maximum) et spécifique à l'opération demandée.

3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre

3-6.A –Dossier de candidature et d'offre remis par échange électronique sur PLACE (Plateforme des Achats de l'État)

Le dossier de candidature et d'offre sera transmis obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)sous la référence publique « **ENSA_NCY_TVX_DESENFUMAGE** ». La transmission respectera les modalités précisées, par PLACE, par l'arrêté du 31 mars 2019 qui est décrit et complété par les conditions suivantes :

- Lors de la première utilisation de PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
- Les dossiers de candidature et offre seront transmis en une seule fois. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul sera ouvert le dernier dossier reçu au plus tard à la date et à l'heure limites fixées en première page du présent RC (article R2151-6 du code de la commande publique)
- Les dossiers dans lesquels un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les dossiers seront réputés n'avoir jamais été reçus.

- La durée de la transmission du dossier de candidature et d'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont bien utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre.
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.5 de ce règlement, devront l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats de types pdf, dxf, ppt, doc, docx, xls, xlsx, sww, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

3-6.B Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres (Art R2132-11 du code de la commande publique). L'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisé. La copie sera transmise à l'acheteur uniquement sur support papier ou sur support physique électronique. La transmission doit être placée dans un pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé entre 8h et 16h à l'adresse ci-dessous, contact téléphone : 03.83.30.81.00

Le pli portera les mentions suivantes :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de NANCY à l'attention de M. Patrice GEOFFROY 2, rue bastien Lepage 54000 NANCY

Travaux de désamiantage et d'amélioration des systèmes de ventilation, désenfumage et SSI

Lot n°.....

Nom du candidat ou
du mandataire du groupement:

Copie de Sauvegarde

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de candidature et d'offre transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée
 - 2° Lorsque le dossier de candidature et d'offre électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du dossier de candidature et d'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise du dossier de candidature et d'offre.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Article 4. Examen des candidatures, jugement et classement des offres -négociation

Les dossiers (candidatures et offres) remis après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés. (Articles R2143-2 et R2151-5 du code de la commande publique).

4-1. Examen des candidatures

Le maître d'ouvrage vérifie la présence des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A ci-dessus. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de redemander les pièces ou informations manquantes conformément à l'article R 2144-2 du code de la commande publique. Cette demande pourra, éventuellement, être réalisée dans le courrier de négociation de l'offre (art4.2). Après analyse des pièces reçues et en application de l'article R2143-3, 1° du code de la commande publique, seront déclarées irrecevables les candidatures :

- dont le candidat se trouve dans un cas d'exclusion listé à l'article R2143-3,1° du code de la commande publique,
- dont le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur en termes : de niveaux de capacités financières et économiques minimum en rapport avec le marché à réaliser ;
- de niveaux de capacités techniques et professionnelles minimum demandées qui seront appréciées au vu des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A;
- dont le candidat aurait fourni de faux renseignements ou documents
- dont le candidat ne peut produire dans les délais impartis : les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur

4-2. Jugement, négociation et classement des offres

Phase 1 :

Les offres sont analysées au vu des éléments fournis et classées en différentes catégories : irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses ou valides.

- l'offre irrégulière (Art L2152-2 du code de la commande publique) est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète :
 - absence d'une des trois pièces essentielles de la proposition (AE, DPGF et mémoire) ;
 - absence de montant de l'offre, d'une ou de plusieurs rubriques du mémoire ;
 - incohérence des pièces elles même ou entre les pièces (DPGF et AE) ;
 - méconnaissance des législations notamment sociale et environnementale ;
 - absence d'attestation de visite dans le cas de visite obligatoire.
- l'offre inacceptable (Art L2152-3 du code de la commande publique) est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- l'offre inappropriée (art L2152-4 du code de la commande publique) est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

- l'offre 'anormalement basse' (art L2152-5 du code de la commande publique)
- l'offre 'valide' est une offre qui ne fait pas partie d'une des catégories ci-dessus.

Phase 2 :

- les offres inappropriées sont éliminées.
- les offres anormalement basses font l'objet d'une demande de justificatifs conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique. En fonction des éléments fournis, l'offre sera, soit rejetée, soit réintégrée à la première phase.

Phase 3 :

- à ce stade, le RPA se réserve la possibilité d'éliminer les offres inacceptables et irrégulières et d'attribuer le marché sur les bases des offres valides initiales sans négociation (art R2123-5 du code de la commande publique).
- Néanmoins au vu des propositions, une négociation est possible avec les entreprises ayant présenté des offres valides, irrégulières et inacceptables. Cette négociation permettra éventuellement de rendre recevable et valide, respectivement des candidatures ou des offres incomplètes. Le RPA se réserve le droit de ne négocier qu'avec les entreprises classées en première, deuxième et troisième position à l'issue de l'analyse initiale.

Phase 4 :

- à l'issue de l'éventuelle négociation prévue au 3 ci-dessus, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Phase 5 :

- pour les offres 'valides', le RPA attribuera une note par critère d'attribution (valeur technique et prix) et la note finale sera obtenue en fonction des modalités de calcul ci-dessous :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
<p>Pour le critère « valeur technique », une note Nvt sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacune des rubriques du mémoire dont le contenu est précisé à l'article 3-5.B du présent RC:</p> <p>Rubrique1: Moyens humains affectés pour le chantier : (30points)</p> <p>Pour cette rubrique, il est demandé aux candidats d'indiquer le nombre de personnes sur le chantier, les qualifications, expériences(années) par fonction (conducteur de travaux ou responsable de l'entreprise, chef de chantier, ouvriers et techniciens, autres...) tout en précisant la spécialisation ou la polyvalence des équipes.</p> <p>Rubrique2: Méthodologie d'exécution (70 points)</p> <p>Le candidat démontrera sa maîtrise des travaux à réaliser. Il expliquera notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Méthodologie d'exécution des travaux et consistance des différentes tâches : Il est demandé aux candidats de préciser la méthodologie de mise en œuvre et les modalités d'exécution de l'ensemble des tâches prévues au marché. (30 points) 2. Durée des différentes tâches suivant calendrier prévisionnel d'exécution joint au dossier 	55.00%

<p>de consultation : (20 points)</p> <p>3. Marques et provenance des principaux matériels ou produits utilisés : (20 points) Joindre les fiches techniques des principaux produits proposés.</p>	
<p>Pour le critère « environnemental », (Rubrique 3: Gestion des déchets et recyclage du mémoire) une note Ne sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacune dessous rubriques du mémoire dont le contenu est précisé à l'article 3-5.B du présent RC:</p> <p>Il est demandé aux candidats d'indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets. (30 points) -Les modalités de stockage, fréquences d'enlèvement (35 points) -Les filières et les méthodes de recyclage retenues pour la valorisation des déchets (ex:réemploi, ...)(35 points) 	5.00%
<p>Pour le critère « prix », une note Np sur 100 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique :</p> $Np = \frac{100 * \text{prix de l'offre moins-disante}}{\text{prix de l'offre}}$ <p>Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre moins disante obtiendra la note de 100. Les offres supérieures à deux fois le montant de l'offre moins disante obtiendront la note de 0.</p>	40.00%

Afin de conserver le poids relatif des critères de sélection (après que chaque offre ait été notée individuellement), les meilleures notes des « critère technique » et «enjeu environnemental » seront portées à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence aux meilleures notes.

La note finale Nf de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$Nf = 0,55Nvt + 0,05Ne + 0,40Np$$

Les notes obtenues en application des formules ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sont arrondies à un nombre comportant deux décimales selon la règle suivante :

- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ;
- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Pour chaque lot, les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale. L'offre la mieux classée, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est sélectionnée par le RPA.

Article 5. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion-mise au point des marchés

5.1 -Documents justificatifs

Conformément aux articles R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs ci-dessous à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le maître d'ouvrage par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour le candidat susceptible d'être retenu, le maître d'ouvrage fera le bilan des éléments fournis avec la candidature ou disponibles par ailleurs et enverra, si nécessaire, un courriel lui demandant de régulariser ou compléter sa candidature selon les conditions ci-dessous :

. Sous réserve des cas prévus à l'article R.2143-10, les pièces prévues aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique publiques, et si le candidat ne les a pas déjà fournis :

- . Les pièces demandées au L.2141-2 et R.2143-7 du code de la commande publique et dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 :
 - les certificats délivrés par les administrations fiscales dont relève le demandeur qui, en fonction du statut du candidat, attestent de la souscription des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur. (**Attestation liasse 3666** ou équivalent);
 - le certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 datant de moins de six mois. (**Attestation de vigilance URSSAF** ou équivalent);
 - si le candidat est membre des professions libérales visés au c du 1^o de l'article 613.1 du code de la sécurité sociale, les certificats attestant du versement régulier des **cotisations légales aux caisses d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès** ;
 - Si le candidat est soumis, le certificat attestant du paiement aux caisses de congés payés compétentes pour les **cotisations de congés payés et de chômage intempéries** ;

- . Les pièces demandées à l'article R2143-8 du code de la commande publique :
 - Pour les employeurs établis hors de France : les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail
 - En cas d'emploi de salariés étrangers : les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5

. Les pièces demandées à l'article R2143-9 du code de la commande publique : liquidation judiciaire, faillite

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ;
- S'il est étranger il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

. les **attestations d'assurances de responsabilité civile de droit commun et décennale** visées à l'article 1.6.3 du CCAP.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. –art R2143-5 du code de la commande publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le RPA peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve. (art R2144-6 du code de la commande publique)

5.2-Mise au point du marché (art.2152-13 du code de la commande publique) :

Si nécessaire l'acheteur pourra demander au soumissionnaire de modifier, rectifier ou signer les pièces suivantes : l'acte d'engagement, son annexe 1, ses autres annexes éventuelles dont les actes spéciaux de sous-traitance, l'acte d'habilitation du mandataire en cas de groupement,...La mise au point ne pourra pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre du marché.

5.3 -Transmission des pièces

Les pièces prévues au 1° et 2° seront transmises au RPA dans le délai fixé par le courrier envoyé par l'intermédiaire de la plate-forme de l'achat de l'Etat.

Si le candidat ne fournit pas l'ensemble de ces documents dans le délai impartis, son offre et/ou sa candidature seront, suivant les cas, déclarées irrecevables ou irrégulières.

Le RPA présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres visé à l'article 4 ci-dessus.

Article 4. Abandon de la procédure

Le maître de l'ouvrage pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. (article 2185-1)

Dans ce cas, il communiquera les motifs de sa décision conformément aux dispositions de l'article (article R2185-2 du code de la commande publique).

La déclaration sans suite ne donnera pas lieu à indemnisation des candidats.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ATTESTATION DE VISITE

L'entreprise.....

représentée par

atteste avoir effectué la visite des locaux concernés par:

Pour le(s)lot(s):.....

Dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de désamiantage et amélioration
des systèmes de ventilation, désenfumage et SSI.

A , le.....

L'entreprise,
(Cachet et signature)

A , le.....

(Nom et signature de la personne accompagnante)